

# Statuts de la Société OMNISPORTS TRELEX

## **CONSTITUTION - BUTS - SIEGE**

### **Art. 1 Constitution**

Il a été fondé à Trélex, en novembre 1979, une société nommée : OMNISPORTS TRELEX. C'est une association organisée selon les art. 60 ss CCS.

### **Art. 2 But**

La société a notamment pour but :

- de pratiquer le sport en général.
- de lier les sportifs de tous niveaux.
- d'animer le village et la région par différentes manifestations sportives.

### **Art. 3 Sièg**

Son siège est à Trélex.

### **Art. 4 Admissions**

Toute personne majeure peut demander son admission dans la société.

Pour la personne mineure (jusqu'à 18 ans révolus), une autorisation parentale doit être fournie.

La demande d'admission se fait par le biais du formulaire d'inscription figurant sur le site internet [www.omnisports.ch](http://www.omnisports.ch).

Le Comité décide à la majorité de la validité de l'adhésion ; les refus devront être motivés.

Une fois l'adhésion déclarée valide par le Comité et dès paiement de la cotisation annuelle, le candidat obtient le statut de membre.

### **Art. 5 Membres actifs**

Le membre actif est celui qui entre dans la société avec le désir de participer aux activités de celle-ci.

### **Art. 6 Membres supporters annuels**

Les membres supporters annuels sont des personnes désireuses de soutenir notre société. Un membre peut acquérir ce titre en versant une cotisation annuelle fixée par l'art. 9 e) des présents statuts.

Ils sont convoqués aux assemblées où ils peuvent exprimer leurs avis, mais ils n'y ont pas le droit de vote.

### **Art. 7 Membres supporters à vie**

Les membres supporters à vie sont des personnes désireuses de soutenir notre société. Un membre peut acquérir ce titre en versant une cotisation unique fixée par l'art. 9 g) des présents statuts.

Ils sont convoqués aux assemblées où ils peuvent exprimer leurs avis, mais ils n'y ont pas le droit de vote.

### **Art. 8 Membres d'honneur**

Quiconque est jugé digne d'une telle distinction et a rendu des services particuliers à la société peut, sur proposition du comité, être nommé membre d'honneur par l'assemblée générale ordinaire.

Les membres d'honneur sont libérés du paiement de la cotisation.

## **RESSOURCES DE LA SOCIETE**

### **Art. 9 Cotisations**

Le montant des cotisations est fixé par l'assemblée générale ordinaire soit :

- Cotisations annuelles
  - a) cotisation du membre
  - b) cotisation du membre n'ayant pas 12 ans révolus
  - c) cotisation du membre n'ayant pas 18 ans révolus
  - d) cotisation du membre ayant 60 ans révolus
  - e) cotisation du membre supporter annuel
  - f) les membres du comité ne paient pas de cotisation
- Cotisation unique
  - g) cotisation du membre supporter à vie

### **Art. 10 Délai de paiement**

Les membres recevront par e-mail durant le dernier trimestre de l'année civile une invitation à alimenter leur compte du montant nécessaire pour que ce dernier présente au 31 décembre (après déduction de toutes les dépenses liées aux activités réalisées durant de l'année écoulée) un solde minimum équivalent au montant de la cotisation à payer pour l'année suivante.

Les membres dont le compte présente un solde négatif après le débit de leur cotisation au 1<sup>er</sup> janvier recevront un e-mail de rappel puis un e-mail de sommation avant l'assemblée générale du mois de janvier (art. 17).

Les membres dont le compte présente toujours un solde négatif au moment de l'assemblée générale du mois de janvier (art. 17) (avant déduction d'éventuelles dépenses liées aux activités réalisées avant l'assemblée générale) seraient radiés selon l'art. 12 des statuts.

## **DEMISSIONS - RADIATIONS - REINTEGRATIONS**

### **Art. 11 Démissions**

Toute démission doit être rédigée par e-mail au Comité.

Les démissions peuvent également être rédigées directement sur notre site [www.omnisports.ch](http://www.omnisports.ch) par le biais de la page « Communication au Comité ».

Le comité la prendra en considération si le membre est en règle avec ses cotisations, en règle avec d'éventuels montants dus et moralement en règle avec la société.

### **Art. 12 Radiations**

Tout membre qui, par défaut de paiement de ses cotisations, par le non règlement de tout montant dû ou par ses actes ou paroles, porterait préjudice à la société ou à un de ses membres, sera radié sur proposition du comité. Cette décision devra être ratifiée en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, à mainlevée ou au bulletin secret si demandé.

### **Art. 13 Réintégration**

Tout membre radié en vertu de l'art. 12 pour défaut de paiement de ses cotisations ou montant dû peut recourir contre la décision qui le frappe, en faisant parvenir la somme due lors de sa radiation, plus les frais administratifs et de rappel, avec une nouvelle demande d'admission (art. 4).

## **ADMINISTRATION**

### **Art. 14 Comité**

La société est administrée par un comité composé au minimum de 5 membres, soit :

- Président
- Vice-président
- Secrétaire
- Trésorier
- Membre(s) adjoint (es)

### **Art. 15 Rôle du comité**

Le comité est chargé de l'administration générale de la société ou les charges sont réparties de la façon suivante :

- le président est le représentant légal de la société
- le vice-président remplace le président en cas d'absence et peut être revêtu de mandats officiels
- le ou la secrétaire est chargé(e) de la correspondance et des PV
- le trésorier est chargé de la comptabilité de la société
- le ou les membres adjoints sont responsables du contrôle et de l'entretien des biens matériels de la société

Le comité statuera dans tous les cas non prévus par les présents statuts.

Il se réunira chaque fois qu'il le juge nécessaire.

### **Art. 16 Contrôles**

Les deux vérificateurs des comptes ou le suppléant seront convoqués par le trésorier, au moins deux semaines avant l'assemblée générale ordinaire, pour l'exécution de leur mandat.

## **ASSEMBLEES**

### **Art. 17 Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année au plus tard le 31 janvier. Elle doit être convoquée par e-mail au moins trois semaines à l'avance, accompagnée de l'ordre du jour.

Elle donne connaissance aux membres des différents rapports administratifs, financiers et techniques.

L'assemblée est valable si la majorité des membres de la société est présente.

Dans le cas contraire, une seconde assemblée générale ordinaire sera ouverte quinze minutes plus tard, validée par la majorité des membres présents.

### **Art. 18 Assemblée générale extraordinaire**

Une assemblée générale extraordinaire peut être demandée par le comité chaque fois qu'il le juge nécessaire ou sur demande écrite d'au moins 1/5ème des membres actifs de la société.

Elle sera convoquée au moins cinq jours à l'avance.

Les conditions de l'art. 17 restent valables pour valider l'assemblée.

### **Art. 19 Votations**

Les votations en assemblée ont lieu à mainlevée.

Le dixième des membres présents peut demander le bulletin secret.

Les décisions prises en assemblée seront valables si elles ont réuni la majorité des voix.

En cas d'égalité, la voix du président est déterminante.

## **ELECTIONS**

### **Art. 20 Généralités**

Pour l'élection du comité, les débats sont dirigés par le vice-président en charge en ce qui concerne l'élection du président, puis par ce dernier pour les autres membres du comité.

### **Art. 21 Mode de votation**

Pour être élu, le candidat doit avoir obtenu la majorité des voix.

Les membres sont élus par l'assemblée générale ordinaire dans l'ordre suivant :

1. le Président
2. les autres membres du comité
3. les vérificateurs des comptes

### **Art. 22 Rééligibilité**

Le mandat est accepté pour une année et est reconductible.

## **MODIFICATIONS DES STATUTS**

### **Art. 23 Propositions et modifications**

Toute modification des statuts se fera en assemblée générale.

Les propositions devront parvenir au comité au moins deux mois avant l'assemblée et les membres devront être avisés avec la convocation.

### **Art. 24 Votations de modifications**

Voir art. 19 des statuts. Majorité selon l'art. 17 pour une votation valable.

### **Art. 25 Publication**

Toute modification acceptée par l'assemblée générale sera notifiée à tous les membres par e-mail et/ou par une information sur notre site [www.omnisports.ch](http://www.omnisports.ch).

### **Art. 26 Dissolution**

La dissolution de la société ne peut avoir lieu que sur demande, écrite et signée, des deux tiers des membres actifs.

En cas de dissolution, l'avoir de la société sera réparti entre des œuvres de bienfaisance à désigner.

Les présents statuts, dans leur forme actuelle, ont été adoptés par l'assemblée générale ordinaire du 29 janvier 2019.

Ils entrent en vigueur le 29 janvier 2019.

La Secrétaire :  
Myriam ZAUGG



Le Président :  
Rémy DEMIERRE

